



ARRÊTÉ n°32-2022-11-28-00001
fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de
la commune de MONLEZUN aux dimanches 5 et 12 février 2023,
portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures

Le Préfet,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral, notamment son article L. 247 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-8 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire NOR : INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2022-11-07-00011 du 7 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Émeline BARRIERE, sous-préfète de Mirande ;

VU le décès de Monsieur Michel LILLE maire de Monlezun, intervenu le 8 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints, il est nécessaire de compléter le conseil municipal et de procéder à des élections partielles complémentaires aux fins d'élire un conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 247 du code électoral, il y a lieu de procéder à une élection municipale partielle complémentaire dans le délai de trois mois à compter de la vacance qui l'a provoquée ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Mirande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Monlezun sont convoqués le dimanche 5 février 2023 afin de procéder à l'élection d'un (1) conseiller municipal.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 12 février 2023.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 2 : Les déclarations de candidature sont obligatoirement et devront être déposées à la sous-préfecture de Mirande, selon les jours et horaires suivants :

- Pour le premier tour :
 - le mardi 17 janvier et le mercredi 18 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
 - le jeudi 19 janvier 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

- Pour le second tour :
 - le lundi 6 février 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
 - le mardi 7 février 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou messagerie électronique, n'est admis.

Si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature pour le second tour.

Article 3 : À l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi et adressé à la mairie de Monlezun pour affichage.

Article 4 : La sous-préfète de Mirande et la 1^{re} adjointe au maire de Monlezun, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché au moins six semaines avant la date du scrutin dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Mirande, le 28 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète de Mirande



Émeline BARRIERE